

Proclamation

Générale

modern

Proclamation n° des résultats des élections législatives du 22 février 2013.

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
12 mars 2013

Numéro JO
n° 2 du 13/03/2013

Date du numéro
13 mars 2013

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU La Loi Organique n°1/AN/92/2ème L du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi Organique n°16/AN/12/6ème L portant modification de l'article 33 de la loi organique n°1/AN/92/2ème L du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU Le Décret n°93-0023/PR/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2012-094/PR/MI du 29 avril 2012 portant ouverture à titre exceptionnelle des inscriptions sur les listes électorales

VU Le Décret n°2012-212/PR/MI du 29 septembre 2012 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives

VU Le Décret n°2012-276/PR/MI du 31 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du scrutin du 22 février 2013 pour les élections des membres de l'Assemblée Nationale

VU La Proclamation des résultats des élections législatives du Ministre de l'Intérieur en date du 23 février 2013

VU Les Procès verbaux des opérations électorales dressés par les membres des bureaux de vote ;

TEXTE INTÉGRAL

Après examen et vérification, en séances plénières, des documents relatifs aux élections législatives du 22 Février 2013, les résultats ont été arrêtés, sachant que le taux de participation au niveau national est de 66.59 %, par circonscription, comme suit : Circonscription de Djibouti

- Total des inscrits : 121 258
- Total des votants : 76 107 (62.76 % de participation)
- Bulletins nuls : 1 623
-

Suffrages exprimés : 74 484

- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 36 794 (49.40 %)
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour le Salut National (USN) : 35 464 (47.61%)
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Centre Démocrate Unifié (CDU) : 2 226 (2.99 %)
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 28
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour le Salut National (USN) : 7
- Nombre de sièges obtenus par le Centre Démocrate Unifié (CDU) : 0. Circonscription d'Ali Sabieh
- Total des inscrits : 13 238
- Total des votants : 6 563 (49.57 % de participation)
- Bulletins nuls : 110
- Suffrages exprimés : 6453
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 3291 (50.99 %)
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour le Salut National (USN) : 2 867 (44.43%)
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Centre Démocrate Unifié (CDU) : 295 (4.58%)
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 5
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour le Salut National (USN) : 1
- Nombre de sièges obtenus par le Centre Démocrate Unifié (CDU) : 0. Circonscription d'Arta
- Total des inscrits : 7 379
- Total des votants : 4 951 (67.09 % de participation)
- Bulletins nuls : 87
- Suffrages exprimés : 4 864
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 3 377 (69.43 %)
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour le Salut National (USN) : 1 487 (30.57 %)
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 2
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour le Salut National (USN) : 1. Circonscription de Dikhil
- Total des inscrits : 17 335
- Total des votants : 13 822 (79.73 % de participation)
- Bulletins nuls : 81
- Suffrages exprimés : 13 741
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 12 128 (88.26 %)
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour le Salut National (USN) : 1 302 (9.48 %)
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Centre Démocrate Unifié (CDU) : 311 (2.26 %)
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 11
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour le Salut National (USN) : 0
- Nombre de sièges obtenus par le Centre Démocrate Unifié (CDU) : 0. Circonscription d'Obock
- Total des inscrits : 9 308
- Total des votants : 8 538 (91.72 % de participation)
- Bulletins nuls : 86
- Suffrages exprimés : 8 452
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 8161 (96.56 %)

- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour le Salut National (USN) : 291 (3.44 %)
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 4
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour le Salut National (USN) : 0. Circonscription de Tadjourah
- Total des inscrits : 15 642
- Total des votants : 12 666 (80.97 % de participation)
- Bulletins nuls : 358
- Suffrages exprimés : 12 308
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 10 265 (83.40 %)
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Union pour le Salut National (USN) : 1 486 (12.07%)
- Suffrages exprimés en faveur de la liste Centre Démocrate Unifié (CDU) : 557 (4.53 %)
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) : 5
- Nombre de sièges obtenus par l'Union pour le Salut National (USN) : 1
- Nombre de sièges obtenus par le Centre Démocrate Unifié (CDU) : 0. La présente proclamation sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti. Délibéré par le Conseil Constitutionnel en sa séance du 12 Mars 2013 où siégeaient M. Ahmed Ibrahim Abdi, Président, M. Abdoukader Ibrahim Issack, M. Ahmed Aden Youssouf, M. Ali Soubaneh Farah, Mme. Fatouma Mahamoud Hassan et M. Ibrahim Idriss Djibril, membres.

Le Président du Conseil Constitutionnel

AHMED IBRAHIM ABDI